

**Objet : Prolongation pour un an du mandat du directeur de la régie Ecole des Ingénieurs de la ville de Paris.**

Délibération du Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juin 2026

Affichée au siège de la Régie :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20260601-DCA2026011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2026

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L2221-1 à L2221-10 et R2221-1 à R2221-62 relatifs aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière, chargées de l'exploitation d'un service public à caractère administratif ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 DASCO 146-1° du 11-12 juillet 2005 portant création de la régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, Ecole Supérieure du Génie Urbain (EIVP) et des statuts annexés à celle-ci ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration de l'EIVP n°2006-012 du 28 mars 2006 relative aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de directeur de la Régie École des Ingénieurs de la Ville de Paris, n°2006-013 du 28 mars 2006 relative à la création d'une indemnité de fonction de l'emploi de directeur, n° 2008-035 du 24 juillet 2008 modifiant le montant maximal de l'indemnité de fonction de l'emploi de directeur et n°2016-021 du 16 mars 2016 modifiant la durée du mandat et les conditions d'avancement dans l'emploi de directeur de la régie EIVP ;

Sur la proposition de la Présidente du Conseil d'administration :

**DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le mandat de M. Franck Jung en qualité de directeur de l'EIVP est prolongé pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

**Article 2 :** Les dépenses correspondantes seront imputées à la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2026 et suivants.

